

A.L.A
Société civile immobilière
Au capital de 1 524.49 euros
Siège social : LE FOURNALIN – 30 700 SAINT QUENTIN LA POTERIE
RCS NIMES 424 007 821

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/05/2025

Le 01/05/2025,

Les associés de la société A.L.A, société civile immobilière, au capital de 1524.49 euros, ayant son siège social situé LE FOURNALIN MR BESSET PRAT – 30 700 SAINT QUENTIN LA POTERIE, inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 424 007 821, représentée par son gérant Monsieur BESSET-PRAT Claude,

Est présente :

- Madame BESSET-PRAT Anne-Marie, titulaire de 20 parts en pleine propriété,
- Monsieur BESSET-PRAT Claude, titulaire de 20 parts en pleine propriété,
- Monsieur BESSET-PRAT Aurélien, titulaire de 20 parts en pleine propriété,
- Madame BESSET-PRAT Laetitia, titulaire de 20 parts en pleine propriété,
- Madame BESSET-PRAT Alexandra, titulaire de 20 parts en pleine propriété,

Seuls représentants de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société.

Monsieur BESSET-PRAT Claude préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Les statuts de la société
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 223-26 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social et Etablissement Principal
- Modification corrélative de l'ARTICLE 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

La présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à

l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social et Etablissement Principal à compter du **01/05/2025** de l'adresse suivante :

Ancienne adresse :

- LE FOURNALIN – 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE

A cette nouvelle adresse :

- 8 RUE DES COLLINES - 30 320 BEZOUCE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que l'ARTICLE 4 des statuts sera modifié comme suit, avec effet au 01/05/2025 :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège de la société est fixé au :

- 8 RUE DES COLLINES - 30 320 BEZOUCE »

(Le reste de l'article reste inchangé)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Madame BESSET-PRAT Anne-Marie



Monsieur BESSET-PRAT Claude



Monsieur BESSET-PRAT Aurélien



Madame BESSET-PRAT Laetitia



Madame BESSET-PRAT Alexandra

